

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SANCOINS (Cher)**  
Département du Cher  
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 8/2023**

<b>OBJET :</b>	<b>ACCEPTATION DES DONNS DE MADAME CHANTAL LECOCQ</b>				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1 Décisions budgétaires</i>				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>	<b>Non participant au vote</b>
7	8	8			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	José ANTONIO				

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Florence BAILLY, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nadège VALENTI.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sandrine BELIN a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIBLIN

**Absents excusés :**

Madame Sodia PHILIPPEAU  
Madame Carole BÉNARD  
Madame Jeanne GAZEAU  
Monsieur Jacques BOUILLARD  
Madame Patricia DUCRESOT.

.....  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 1

PRESENTS A LA SÉANCE : 7

Date de convocation : 31 mars 2023

Date d'affichage : 31 mars 2023

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 123-8 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2242-4 ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Madame Chantal LECOCQ procédant régulièrement à des dons au profit du CCAS, il est proposé de délibérer sur ces dons au titre de l'année civile 2023.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte définitivement les dons effectués par Madame Chantal LECOCQ au titre de l'année 2023 ;**
- **impute les sommes reçues au compte 7713 du budget du CCAS.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 12 avril 2023

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

José ANTONIO

Date de publication : 12/04/2023

Mode de publication : mise en ligne.